



L'agriculture biologique est un mode de production qui repose sur une réglementation européenne et qui est complétée par un cahier des charges et des guides français. C'est aussi un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) soumis à des contrôles réguliers par des organismes indépendants agréés par l'Etat.

La réglementation

La réglementation européenne

L'agriculture biologique est régie par un **règlement cadre** le **Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91** qui en donne les grands principes et par **2 règlements d'application** :

- > le **règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008**, qui contient des règles détaillées en matière de production, d'étiquetage et de contrôle;
- > le **règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission du 8 décembre 2008**, qui contient des règles détaillées en matière d'importation de produits biologiques en provenance de pays non membres de l'UE.

Ainsi, la réglementation européenne couvre les productions animales, végétales, l'aquaculture, la production de champignon, de vin, de levure, la transformation, la distribution, l'étiquetage et le contrôle des denrées biologiques.



Retrouver le règlement (CE) n°834/2007
eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32007R0834



Retrouver le règlement (CE) n°889/2008
eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R0889



Retrouver le règlement (CE) n°1235/2008
eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1235

La réglementation française

Pour compléter cette réglementation européenne, il existe des cahiers des charges français (CCF) couvrant des productions animales spécifiques (lapin, autruche, escargot...), la production d'aliments pour animaux de compagnie, la restauration hors foyer ou commerciale.

De plus, afin de faciliter la mise en œuvre de la réglementation européenne, de clarifier certains points relatifs à des spécificités françaises et d'homogénéiser les contrôles, l'INAO met à jour régulièrement 3 guides :



Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en Agriculture Biologique : Liste des produits et usages (format Excel),
www.inao.gouv.fr/content/download/1771/17578/version/7/file/201710%20Guides%20des%20Intrants%20-%20PPP.xlsx



Guide de lecture pour l'application des règlements.
www.inao.gouv.fr/content/download/1352/13877/version/11/file/201709_GUIDE-de-LECTURE-RCE-BIO.pdf



Guide d'étiquetage précisant l'utilisation du sigle Agriculture Biologique (composition, taille, couleurs et position du logotype).
www.inao.gouv.fr/content/download/461/3452/version/4/file/AB-GUIDE%20ETIQUETAGE%20%20juil%202017.pdf

Les grands principes

Au titre II " OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE " du règlement 834/2007, les articles 4, 5 et 6 décrivent les principes généraux et spécifiques de l'agriculture biologique.

A retenir, l'agriculture biologique doit :

- | | | |
|---|---|---|
| <p>principe 1</p> <p>reposer sur des procédés naturels (désherbage mécanique...).</p> | <p>principe 2</p> <p>limiter l'utilisation d'intrants et privilégier ceux d'origine naturelle (espèces et variétés appropriées et résistantes, la pratique des rotations, le recours à des méthodes mécaniques et la protection des prédateurs).</p> | <p>principe 3</p> <p>proscrire l'utilisation d'OGM, le clonage.</p> |
| <p>principe 4</p> <p>préserver le bien-être animal, le lien au sol et des pratiques d'élevage cohérentes en fonction des espèces et des territoires (stimuler les défenses immunologiques, sélection de races et de pratiques d'élevage adaptées).</p> | <p>principe 5</p> <p>favoriser toutes les pratiques préventives afin d'assurer une bonne santé des animaux et des végétaux.</p> | <p>principe 6</p> <p>participer à la préservation des sols, des ressources naturelles et des écosystèmes en particulier aquatiques (limitation à 170 kg d'azote/ha).</p> |



Pour aller plus loin :
www.inao.gouv.fr

Reconnaître un produit bio

Tous les étiquetages doivent être validés par les organismes certificateurs avant la commercialisation des produits.

Le logo européen est obligatoire, alors que le logo AB est facultatif. Cependant, il est très largement utilisé et reconnu par les Français à 95 %. La marque AB est propriété du Ministère de l'Agriculture et son utilisation est soumise à des règles d'usage.

www.agencebio.org/la-marque-ab



Logo EU - Obligatoire



Logo AB pour les outils de communication



Logo AB pour les produits certifiés - Facultatif



Les produits certifiés agriculture biologique doivent respecter des obligations en matière d'étiquetage.

4 CATÉGORIES DE PRODUITS PEUVENT ÊTRE FABRIQUÉES

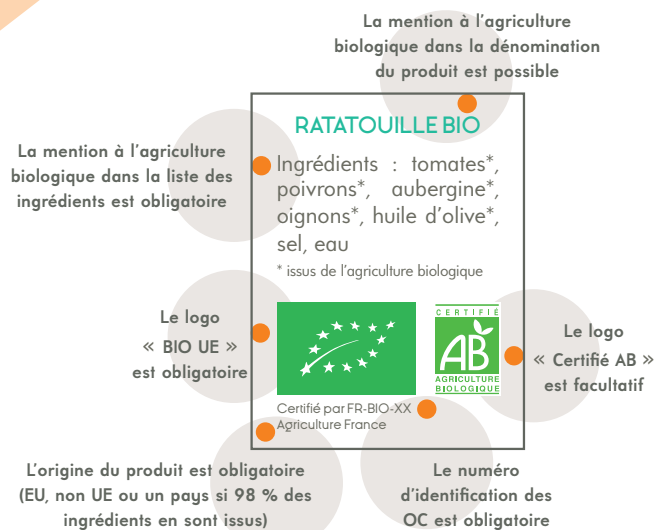
Les produits bruts

Le logo « BIO EU » est obligatoire alors que le logo « Certifié AB » est facultatif.

Les produits transformés non bio dont au moins un ingrédient est certifié en agriculture biologique.

Les produits transformés bio

(95 % d'ingrédients d'origine agricole sont certifiés bio)



La mention à l'agriculture biologique dans la dénomination du produit est interdite

La mention à l'agriculture biologique dans la liste des ingrédients est obligatoire avec le %



Les logos UE et AB sont interdits

L'origine du produit n'est pas obligatoire

Le numéro d'identification des OC est obligatoire

Les produits transformés dont l'ingrédient principal ne peut pas être certifié en agriculture biologique (produit de la pêche ou de la chasse) et dont les ingrédients d'assaisonnement sont certifiés AB.

Exemple : Thon à la tomate - tomate bio (25 %)

Trois questions ?

? Puis-je certifier mes lapins en agriculture biologique ?
 Oui mais dans le cadre de la réglementation française : le logo EU ne pourra pas être utilisé mais le logo AB oui. Cf. [Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements \(CE\) n° 834/2007 du Conseil et \(CE\) n° 889/2008 de la Commission](#)

? Aucun intrant n'est autorisé en agriculture biologique ?
 Faux, l'agriculture biologique repose sur un usage parcimonieux d'intrants (produits phyto-sanitaires et engrais), pour autant une liste des substances de base autorisées existe en annexe 1 et 2 du règlement 889/2008 complétée par le guide des intrants de l'INAO.

? Est-il possible d'importer des produits bio non européens ?
 Oui c'est possible mais il existe une réglementation spécifique sur ce point : [règlement \(CE\) n° 1235/2008 de la Commission du 8 décembre 2008](#).